

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015

Date de convocation :

Le mercredi 27 mai 2015, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Didier RICHARD, Madame Christine KONICKI, Monsieur Bernard FAURE, Monsieur SKORA Jean, Madame Roseline CHAMBEFORT, Monsieur Eric KUCZAL, Monsieur José PESTANA DOS SANTOS, Madame Mireille FAURE, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS, Madame Maud GAJDA, Monsieur Guillaume MICHERON, Monsieur Alcino REGO, Madame Suzanne AYEL, Madame Pierrette GRANGE, Monsieur Fabrice RENAUDIER, Madame Hélène FAVARD, Monsieur Ivan CHATEL, Monsieur Olivier ALLIRAND, Madame Danielle RENAUDIER, Madame Carla CHAMBON

Absent ayant donné pouvoir : Madame Virginie FONTANEY par Madame Roselyne CHAMBEFORT, Madame Fabienne JACOB par Mme Annick FAY, Madame Jeanine MAGAND par Madame Maud GAJDA, Madame Louise DEFOUR par Madame Mireille FAURE, Monsieur Olivier BROUILLOUX par Madame Pierrette GRANGE

Absent : Madame Géraldine FAUVEL

Secrétaire de la séance : Madame Christine KONICKI

Nombre de conseillers effectivement présents : 32

Nombre de conseiller absent : 1

Nombre de participants prenant part au vote : 32

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Madame Christine KONICKI. Le nom de Madame Christine KONICKI est mis aux voix.

Pour : 32

Contre : /

Abstentions : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Madame CHRISTINE KONICKI est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

DECISIONS

2015-011

Madame Chambon déclare ne pas avoir reçu de convocation et demande à quelle date la commission MAPA s'est tenue. Une réponse lui sera apportée (réponse par mail faite quelques jours après dont Mme Chambon a pris acte).

2015-012 à 2015-020

Madame Chambon s'étonne qu'il y ait une décision par attribution de marché et non une décision globale pour toute l'opération comme il était procédé auparavant. Pour connaître le coût total de l'opération il faut tout ajouter alors qu'avant le coût de l'opération globale était notée, avec le coût détaillé ensuite.

2015-021

Le groupe Unis pour notre Cité déclare que la subvention demandée par le château était supérieure à celle attribuée et quelle explication est donnée à ceci. Monsieur Richard déclare que l'Espace Culturel du Château va percevoir toutes les inscriptions de l'année 2015/2016 à l'automne. La subvention a été versée pour le moment au prorata-temporis

2015-022

Monsieur Chatel prend la parole et interroge sur l'acquisition du véhicule électrique. Pourquoi un tel partenariat, pourquoi pas une entreprise rouchonne alors que le maire semble attaché à faire travailler les entreprises rouchonnes, pourquoi un besoin pour un 3^e véhicule, pour quelles missions et pour qui ?

Monsieur le Maire répond que le partenariat a été réalisé avec Autocom qui dispose de deux agents : Rebaud et Prosper (société rouchonne). Il ne s'agit pas d'une location mais d'un prêt gratuit. Il n'y a aucune incidence financière. La contrepartie est le lancement le 11 juin au château du 4*4 Renault. Cet échange a l'avantage de ne rien coûter à la mairie et d'élargir le rayonnement du château. Le maire déclare s'attacher à rechercher d'autres concepts pour valoriser les différents sites onéreux de la commune.

Monsieur Châtel déclare que le plein de ce véhicule et l'assurance sont bien prises en charge par la mairie et demande à qui est attribué ce véhicule. Le maire répond que le plein se monte à 2 € et l'assurance à 300 € ce qui représente epsilon par rapport au service rendu. Le véhicule est attribué à la direction. Monsieur Chatel demande si son groupe pourra en bénéficier, Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle que les Dacia sont à leur disposition quand ils sont convoqués à des instances dans le cadre de leur fonction d' élu.

Compte rendu du 21 mars

Le groupe Unis pour notre Cité déclare qu'ils ont de nombreuses remarques à formuler et demandent à ce que le vote du compte rendu soit reporté à une séance ultérieure afin que leurs remarques soient prises en compte. Monsieur le Maire leur propose d'envoyer leurs remarques mais demande le vote du compte rendu quand même. Monsieur Chatel déclare qu'il s'agit là encore « d'un bel acte de démocratie ».

Délibération n° DEL-2015-05-043

Création d'un service de police municipal sur le territoire communal

Cadre général

Le code général des collectivités territoriales confie au Maire des pouvoirs de police administrative et la charge de la police municipale (article L. 2212-1 du CGCT). Cette dernière a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et les salubrités publiques. Elle comprend notamment la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique, l'enlèvement des encombrants, la répression des atteintes à la tranquillité publique (attroupements, bruits, troubles de voisinage, rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et le bien vivre ensemble).

Mission d'une police municipale

Le service de police municipale composé d'agents est placé sous l'autorité directe du Maire. Les agents affectés exercent leurs fonctions sur le territoire communal.

Selon l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure les policiers municipaux exécutent dans la limite de leurs attributions et sous son autorité les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ces agents sont aussi chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés.

Cadre d'emplois

Les agents de la police municipale constituent la catégorie C de la filière police. Le métier correspond à des fonctions d'exécution.

Création d'un service de police municipale au sein de la commune

Dans le prolongement de l'action menée par la Municipalité en matière de prévention et du traitement de la délinquance, à partir du CLSPD, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer sur le territoire de la ville de Roche la Molière un service de Police Municipale à l'instar de ce qui existe déjà dans la plupart des villes du département.

Ce service, placé sous l'autorité du Maire, officier de police judiciaire, sera chargé d'exécuter les tâches qui leur seront confiées relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure). Son action sera complémentaire à celle de la Police Nationale.

La notion de proximité sera au cœur de l'action de la Police Municipale de Roche la Molière. Les agents Policiers Municipaux devront être à l'écoute des doléances des habitants et avoir une bonne connaissance du terrain local et de tous les quartiers, tout en étant réactifs.

Les missions générales assignées au service :

- ✓ la surveillance générale de l'ensemble du territoire communal,
- ✓ la prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route en matière de stationnement et de la circulation routière,
- ✓ la sécurité des entrées et sorties des écoles,

- ✓ la surveillance des parcs et jardins publics,
- ✓ la constatation et la verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental (arrêté préfectoral),
- ✓ l'accueil du public pour les problèmes divers rencontrés,

Le service sera composé de 2 agents de Police Municipale.

Horaires :

Les agents seront recrutés sur la base de 35 heures de travail hebdomadaire, principalement sur des horaires de journée.

Ils pourront intervenir sur des horaires décalés par glissement de ceux habituels afin d'être présents lors de besoins particuliers de tranquillité publique relevant de leurs missions générales.

Ils pourront également être amenés à être présent sur des manifestations diverses : sportives, culturelles, commémorations...

Ces différentes périodes d'intervention hors horaires classiques seront déterminées en amont.

Armement :

La possibilité d'armer les agents de police municipale a été encadrée par la loi du 15 avril 1999 ; les modalités de mise en œuvre ont été posées par le décret du 24 mars 2000 relatif à l'armement des polices municipales. Ces textes sont aujourd'hui codifiés dans le Code de la sécurité intérieure.

Il est proposé de doter les policiers municipaux d'armement de catégorie D (tonfas, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, projecteurs hypodermiques destinés à la capture des animaux dangereux). Une demande pour chaque agent sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de la LOIRE.

Verbalisation :

M. le Maire souhaite mettre en œuvre la verbalisation électronique, signer une convention entre la collectivité territoriale et Monsieur le préfet de la LOIRE.

Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat :

Afin d'organiser l'articulation entre ce nouveau service et la Police Nationale, il est souhaitable d'établir une convention de coordination. Ce document qui sera soumis à l'assemblée délibérante, sera signé pour 3 ans et recensera précisément les compétences et la nature des interventions de la Police Municipale. Il formalisera les modalités de transmission des informations.

Ainsi, des services de nuit coordonnés pourront être ponctuellement organisés.

Vu l'avis favorable du CT du 29/04/2015, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ce nouveau service.

Interventions :

Monsieur Reynaud présente un power point (cf. pièce jointe) pour présenter le projet de la Police Municipale.

Monsieur Chatel le remercie pour cet éclairage et procède à sa déclaration.

Depuis un an il semblerait qu'il y ait un nouveau climat sur Roche la Molière. Cambriolages énoncés dans les médias, accidents de la route, zones à risques. Quelque chose a changé.

Pourtant, selon les dires de la Direction de la Police Nationale lors du dernier CLSPD du 25 février dernier, il n'y a pas de jugement alarmant sauf rue U. Thévenon à la Côte Durieux. Le groupe Unis pour notre Cité n'a pas été non plus associé à ce projet, c'est dommage. La création d'une Police Municipale était aussi dans leur programme, et ils auraient pu faire part de leurs idées quant aux moyens, choix, objectifs... Il pense également qu'il y a un amalgame entre insécurité - délinquance et sentiment d'insécurité. On ne peut parler d'insécurité à Roche la Molière. De plus,

les moyens mis par la nouvelle équipe municipale sont un peu légers (2 agents) et dans les missions de ce dernier il manque le mot « prévention ». Ensuite il y a ce sondage facebook qui ne s'adressait pas à tous et où l'on parle d'armer les policiers. Est-ce pour prévenir ? Non, c'est plutôt quelque chose qui attire les problèmes au contraire. Enfin, il y a la question du partenariat. Quelle garantie a-t-on que le commissariat restera sur Roche, cela n'a pas été annoncé en CLSPD. Cela va -t-il disparaître comme la poste de Beaulieu ?

Monsieur le Maire répond à Monsieur Chatel. Il trouve les propos de ce dernier bien confus. Il n'y a pas d'insécurité. Il y aura dans un premier temps 2 policiers municipaux alors que depuis 25 ans rien n'a été créé, il déclare donc ne pas trop comprendre. De plus il a toujours été annoncé qu'il s'agissait d'une première étape et qu'il était difficile de faire plus au vu de l'état des finances laissées. Il se met en faux face aux dires de Monsieur Chatel sur le commissariat. Mme Deraime l'a dit au dernier CLSPD : le commissariat restera, et cela a été dit devant tout le monde. C'est un vrai outil pour la collectivité.

Monsieur Chatel reprend la parole pour dénoncer le manque de partenariat avec toutes les instances de la prévention. C'est dommage. De plus une commission avec son groupe éviterait tous ces débats.

Monsieur Reynaud s'exprime à son tour. Il se déclare déçu des propos de Monsieur Chatel et il se veut provocateur en déclarant que Monsieur Chatel est dans un monde de « bisounours ». Pour l'armement il déclare que Monsieur Chatel n'y connaît rien. Il prend un exemple pour la sécurité : dans une usine les ouvriers portent obligatoirement des chaussures de sécurité. Pourquoi ? Pour la prévention justement. Il propose à Monsieur Chatel de s'intéresser au code de la sécurité intérieure où tout est codifié. Monsieur Perdriau à St Etienne a pris la décision d'armer la police en catégorie B, à Roche la Molière on parle de catégorie D : aérosols et bâtons de défense. Un bâton de défense peut servir à briser une vitre de voiture qui contient un animal souffrant du manque d'air. Enfin il rappelle que le droit de retrait ne s'applique pas à la Police Municipale, justement pour protéger la population.

Monsieur Chatel demande à ce qu'on ne le prenne pas pour un idiot et qu'il ne fait pas preuve de méconnaissance.

Monsieur Reynaud insiste pour qu'il n'y ait pas de fausses informations diffusées à la population. Par ailleurs pour la concertation en amont, les débats du jour prouvent un échange. Il rappelle également qu'il n'y a pas de commission pour la sécurité.

Monsieur Renaudier intervient. Il se déclare chagriné par ce ton qui monte. Madame Chambon intervient également en rejoignant Monsieur Renaudier dans ses propos. Elle a travaillé longtemps en Préfecture et rappelle que la Préfecture supervise l'armement des policiers municipaux après une enquête approfondie. Donc pourquoi un sondage avec une arme en photo ?

Monsieur Reynaud intervient à nouveau pour rappeler qu'on ne fait pas ce qu'on veut avec l'armement. Le Préfet donne de manière nominative après enquête et un équipement d'armes à feu doit être justifié.

Monsieur le Maire rappelle que la Police Municipale relève de la Police du Maire et qu'il peut être fait fi de l'avis du Préfet ou le suivre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 25

Abstention : 7

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	1		7

Délibération n° DEL-2015-05-044

Convention entre Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la commune

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création du service de police municipale il convient d'établir une convention avec l'ANTAI.

Cette convention définit les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal.

Elle définit l'engagement de l'agence celle de l'Etat par l'intermédiaire des Préfets de département et celle de la collectivité.

La convention est jointe à la présente délibération ainsi qu'une annexe de sécurité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de délibération.

Interventions :

Monsieur Reynaud explique que l'outil informatique a l'avantage de gérer le traitement des PV (amende pour les gens qui ne respectent pas le bien vivre ensemble) et que du coup grâce à ce système on est gagnant.

Madame Favard demande si ce sont les administratifs qui vont gérer.

Monsieur Reynaud déclare que non il s'agit d'un boîtier compatible avec le logiciel par connexion directe. Ce sont les policiers municipaux qui verbalisent qui traitent.

Madame Favard déclare que du coup il y aura beaucoup de PV et qu'on n'aura pas de temps de le contester auprès de l'agent, il sera répondu « trop tard c'est dans la boîte ».

Monsieur Reynaud rappelle que tout contribuable a le pouvoir de faire réclamation dans les 45 jours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 24

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8			8

Délibération n° DEL-2015-05-045

Tableau des effectifs - commune

Dans le cadre de la création de son service de Police Municipale, il est proposé de créer à compter du 1^{er} juin 2015 :

- 2 postes de gardien de police municipale

Tableau mis à jour

GRADE	OUVERTS	POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1
Directeur Général des Services	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	28	20
Attaché	2	1
Rédacteur principal 1ère classe	2	2
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	3	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	2	2
Adjoint Administratif 1ère classe	3	2
Adjoint Administratif 1ère classe (20 h)	1	0
Adjoint administratif 2ème classe	14	11
FILIERE TECHNIQUE	124	94
Ingénieur principal	2	2
Technicien principal 2ème classe	1	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	5	5
Agent de maîtrise	6	3
Adjoint technique principal 1ère classe	15	12
Adjoint technique principal 1ère classe (20 h)	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	11	10
Adjoint technique principal 2ème classe (25 h)	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe (23 h)	1	1
Adjoint technique 1ère classe	1	0
Adjoint technique 1ère classe (29 h)	1	0
Adjoint technique 1ère classe (24 h)	1	0
Adjoint technique 1ère classe (20 h)	1	0
Adjoint technique 2ème classe	35	28
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet		
Poste à 17,50 h	6	4
Poste à 18 h	3	0
Poste à 20 h	3	1
Poste à 20,25 h	1	0
Poste à 20,50 h	1	1
Poste à 22 h	1	1
Poste à 22,50 h	1	1
Poste à 22.75 h	1	1
Poste à 23,50 h	1	1
Poste à 24,5 h	1	1
Poste à 25 h	4	4
Poste à 27 h	1	1
Poste à 27,50 h	1	0
Poste à 28 h	5	3
Poste à 29 h	1	1
Poste à 30 h	2	2
Poste à 30,5 h	1	1
Poste à 31 h	1	1
Poste à 32 h	1	1
Poste à 32,50 h	2	2
Poste à 33 h	3	3

FILIERE SOCIALE	20	15
ASEM principal 2ème classe	2	2
ASEM 1ère classe	5	2
ASEM 1ère classe (31 h)	1	1
ASEM 1ère classe (29 h)	1	1
ASEM 1ère classe (24 h)	1	0
Educateur jeunes enfants	3	3
Agent social 1ère classe	1	1
Agent social 1ère classe (31 h)	1	1
Agent social 2ème classe	2	2
Agent social 2ème classe (17,50 h)	3	2
FILIERE MEDICO SOCIALE	17	12
Puéricultrice classe supérieure	1	0
Puéricultrice classe normal	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	4	4
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe (32h)	1	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	8	5
Infirmière (17.50 h)	1	1
FILIERE CULTURELLE	16	16
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère cl.	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	2	2
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl. (8.25 h)	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl. (5.25 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (12 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (20 h)	2	2
Assistant Enseignement artistique (19 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (16.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (15.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (11.25 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (10 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (4 h)	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe (17.50 h)	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe (28 h)	1	1
FILIERE ANIMATION	26	25
Animateur principal 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe	23	23
Adjoint d'animation 2ème classe (31 h)	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe (7 h 30)	1	0
FILIERE SPORTIVE	2	2
OAPS qualifié	2	2
FILIERE POLICE	2	0
Gardien	2	0

CONTRAT AIDE - adjoint technique 2ème classe	1	1
---	----------	----------

TOTAL GENERAL

237

186

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ce tableau des effectifs.

Interventions :

Il est demandé pourquoi la date du 1^{er} juin. Est-ce pour ouvrir les postes, ou embaucher réellement. Il est répondu que les entretiens ne sont pas faits et que l'arrivée réelle des policiers municipaux dépendra de leurs disponibilités envers leur actuelle collectivité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent ce tableau des effectifs à l'unanimité.

Pour : 24

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8			8

Délibération n° DEL-2015-05-046
Régime indemnitaire de la commune

Suite à la création d'une police municipale, il est proposé de déterminer le régime indemnitaire des agents de police.

Pour les agents du cadre d'emploi des agents de police municipale :

- Indemnité spéciale de fonctions : décret 2006-1397 du 17 novembre 2006
- Indemnité d'administration et de technicité : décret 97-702 du 31 mai 1997

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	IND. SPEC. DE FONCTIONS	I.A.T.
Agents de police	Chef de police municipale	20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	8.00
	Brigadier-chef principal de police municipale	20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	8.00
	Brigadier de police municipale	20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	8.00
	Gardien de police	20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	8.00

Il est rappelé le régime indemnitaire des autres cadres d'emploi :

ARTICLE 1 : Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de la commune est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévus par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

I - PRIME ET INDEMNITE RETENUES
Filière administrative

Pour les agents des cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs et attachés territoriaux :

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures : décret 97-1223 du 26 décembre 1997
- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61 du 14 janvier 2002

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-63 du 14 janvier 2002
- Prime de fonctions et de résultats : décret 2008-1533 du 22 décembre 2008

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	COEFFICIENTS		
		IAT	IFTS	IEMP
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2.05		0.80
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2.05		1.60
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2.05		1.60
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2.05		1.60
Rédacteurs	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2.05		2.20
	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon		3.00	1.00
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		4.00	1.00
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		4.00	1.00
		PFR fonctions	PFR résultats	
Attachés	Attaché	6.00	6.00	
	Attaché principal de 2 ^{ème} classe	6.00	6.00	
	Attaché principal de 1 ^{ère} classe	6.00	6.00	
	Directeur	6.00	6.00	

Filière technique

Pour les agents des cadres d'emplois des techniciens, des ingénieurs territoriaux, des agents de maîtrise et des adjoints techniques :

- prime de service et de rendement : décret 72-18 du 5 janvier 1972
- indemnité spécifique de service : décret 2000-136 du 18 février 2000
- indemnité d'exercice des missions des personnels de la filière technique: décret 97-1223 du 26 décembre 1997

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POURCENTAGES et COEFFICIENTS			
		Pourcentage de la PSR	ISS		
			Coef. par grade	Coefficient géographique	% de modulation par service
Ingénieurs	Ingénieur	1 659 €	35	0.95	110
	Ingénieur principal	2 817 €	42	0.95	110
Techniciens supérieurs	Technicien		10.5	0.95	110
	Technicien princ. 2 ^{ème} classe		16	0.95	110
	Technicien princ. 1 ^{ère} classe		16	0.95	110

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	I.E.M.P.	I.A.T.
Agents de maîtrise encadrants	Agent de maîtrise principal	2.20	2.5
	Agent de maîtrise	2.20	2.5
Agents de maîtrise non encadrants	Agent de maîtrise principal	2.20	
	Agent de maîtrise	2.20	
Adjoints techniques encadrants	Adjoint tech. princ. 1 ^{ère} cl.	2.20	2.60
	Adjoint tech. princ. 2 ^{ème} cl.	2.20	2.60
	Adjoint technique. 1 ^{ère} cl.	2.20	2.60
	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	2.20	2.60

Adjoints techniques non encadrants	Adjoint tech. princ. 1 ^{ère} cl.	1.10	1.30
	Adjoint tech. princ. 2 ^{ème} cl.	1.10	1.30
	Adjoint technique. 1 ^{ère} cl.	1.10	1.30
	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	1.10	1.30

Filière culturelle

Pour les agents des cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, des assistants d'enseignement artistique, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- indemnité d'administration et de technicité : décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
- indemnité de suivi et orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : décret n°2002-63 du 14 janvier 2002
- prime de technicité forfaitaire : décret n°93-526 du 26 mars 1993
- prime spéciale en cas de réalisation d'au moins 3 heures supplémentaires régulières : arrêté ministériel du 12 septembre 2008

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	COEFFICIENTS		
		IFTS	IAT	Prime de technicité forfaitaire
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	8		1203.28
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	8		1203.28
	Assistant de conservation du patrimoine à partir du 6 ^{ème} échelon	8		1203.28
	Assistant de conservation du patrimoine jusqu'au 5 ^{ème} échelon		8	1203.28
Adjoint territ. du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe		1	

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Ind. suivi et orientation des élèves		Heures supp. d'enseign.
		Fixe	Modulable	
Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'enseignements artistique	Maximum	Maximum	500 €
	Assistant d'enseignements artistique principal 2 ^{ème} classe	Maximum	Maximum	500 €
	Assistant d'enseignements artistique principal 1 ^{ère} classe	Maximum	Maximum	500 €

Filière Médico-Sociale

Pour les agents du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, des infirmiers et des auxiliaires de puériculture territoriaux :

- prime de service : décret n°96-552 du 19 juin 1996
- indemnité de sujétions spéciales : décret n°91-910 du 6 septembre 1991
- prime d'encadrement : décret n°91-875 du 6 septembre 1991
- prime spécifique : décret n°91-875 du 6 septembre 1991

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	COEFFICIENTS			
		Prime de service	Sujétions spéciales	Encadrement	Prime spécif.
Cadres Territoriaux de Santé	Puéricultrice classe supérieure	7.5 %	13/1900x12 xTBA	Maximum autorisé	
Infirmier	Infirmier cadre de santé		13/1900x12 xTBA		90 € /mois
	Infirmier classe supérieure		13/1900x12 xTBA		90 € /mois
	Infirmier de classe normale		13/1900x12 xTBA		90 € /mois
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	3.5 %			
	Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	3.5 %			
	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	3.5 %			

Filière Sociale

Pour les agents des cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des agents sociaux territoriaux :

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61 du 14 janvier 2002
- Prime de service : décret 96-552 du 19 juin 1996

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	IAT	Prime de service
Educateurs jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants		6.5
	Educateur de jeunes enfants		6.5
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	
	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	
	ATSEM de 2 ^{ème} classe	1	
Agents sociaux territoriaux	Agent social 1 ^{ère} classe	1	
	Agent social 2 ^{ème} classe	1	

Filière Animation

Pour les agents des cadres d'emplois des animateurs territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux :

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures : décret 97-1223 du 26 décembre 1997
- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61 du 14 janvier 2002
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-63 du 14 janvier 2002

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	I.E.M.P.	I.A.T.	I.F.T.S
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} cl.	2		2
	Animateur principal de 2 ^{ème} cl. à partir du 5 ^{ème} échelon	2		2
	Animateur principal de 2 ^{ème} cl. jusqu'au 4 ^{ème} échelon	2	1.30	
	Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	2		2

	Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2	1.30	
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	1.00	3.00	

Filière Sportive

Pour les agents des cadres d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, opérateurs territoriaux : décret 2002-61 du 14 janvier 2002

- Indemnité d'Administration et de Technicité: décret 2002-61 du 14 janvier 2002
- Indemnité d'exercice des missions des Préfectures des personnels de la filière : décret 97-1223 du 26 décembre 1997
- Indemnité de sujétion spéciale des Conseillers des Activités Physiques et Sportives : décret 91-910 du 6 septembre 1991

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	I.E.M.P.	I.A.T.
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	Aide opérateur	1.00	3.00
	Opérateur	1.00	3.00
	Opérateur qualifié	1.00	3.00
	Opérateur Principal	1.00	3.00

II - EMPLOIS RETENUS

Sont pris en compte les emplois des filières concernées qui sont inscrits au tableau des effectifs de la commune et pourvus par un agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

ARTICLE 2 : Dans la limite du crédit global calculé selon les dispositions de l'article 1^{er} et dans le respect des textes réglementaires susvisés, le Maire procédera annuellement par arrêté aux répartitions individuelles du régime indemnitaire selon les critères suivants ; il pourra fixer des taux individuels différents dans le cadre du maximum autorisé par les textes.

I - COEFFICIENTS MAXIMUM AUTORISES

Ceux fixés par les décrets et arrêtés concernant chaque grade de chaque cadre des agents concernés.

II - CRITERES RELATIFS AUX FONCTIONS EXERCEES ET A L'AGENT

- Responsabilités assumées
- Manière de servir ou qualité du travail fourni
- Motivation
- Note de ses supérieurs hiérarchiques

III - DEFINITION DU PRESENTEISME

- Date d'évaluation 30 juin et 31 décembre
- Définition de la période considérée 1^{er} janvier au 31 décembre
- Franchise Néant
- Dégressivité
 - Le calcul s'effectuera sur les dates calendaires
 - 1 - 0 à 10 jours : il ne sera rien défalqué (ce palier est porté à 20 jours si l'agent n'a pas été absent durant l'année civile précédente)
 - 2 - dégressivité de 20 % par paliers de 15 jours cumulés
- Absences prises en compte :
 - maladie ordinaire
 - longue maladie

- longue durée
- Absences non prises en compte :
 - maternité - paternité
 - accident du travail
 - autorisations d'absence pour évènements familiaux dans les limites prévues
 - garde d'enfants malades dans les limites prévues par la circulaire ministérielle
 - hospitalisation (durée de l'hospitalisation et durée de la suite de l'hospitalisation).

IV CRITERES RELATIFS AU STATUT DE L'AGENT

- **Agent sur un emploi à temps non complet** : prorata nombre d'heures hebdomadaire / 35
- **Agent effectuant son service à temps partiel** : même règles que pour le calcul du traitement
- **Agent arrivant ou partant en cours d'année** : prorata mois de travail / 12
- **Agent en mi-temps thérapeutique** : 50 % du régime indemnitaire
- **Agent non titulaire** : Pas de régime indemnitaire
- **Agent de droit privé (CAE, CUI, CA, apprenti)** : pas de régime indemnitaire
- **Agent en cessation progression d'activité** : prorata calculé sur traitement plus indemnité
- **Agent en disponibilité, congé sans solde ou congé parental** : pas de régime indemnitaire

ARTICLE 3 - Pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions prévues par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires nommés sur les emplois ci-après définis :

- cadre d'emplois des adjoints administratifs
- cadre d'emplois des rédacteurs
- cadre d'emplois des techniciens
- cadre d'emplois des agents de maîtrise
- cadre d'emplois des adjoints techniques
- cadre d'emplois des animateurs
- cadre d'emplois des adjoints d'animation
- cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
- cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles
- cadre d'emplois des agents sociaux
- cadre d'emplois des infirmiers
- cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
- cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives
- cadre d'emplois des agents de police municipale

ARTICLE 4 - Afin de permettre la mise en œuvre des critères individuels d'attribution définis à l'article 2, le régime indemnitaire sera payé aux agents de la commune :

- 1 - Indice brut inférieur à 600 : semestriellement en juillet de l'année en cours et janvier de l'année suivante.
- 2 - Indice brut supérieur ou égal à 600 : mensuellement.
- 3 - Semestriellement ou mensuellement pour tous les agents ayant demandé et obtenu une dérogation du Maire.

ARTICLE 5 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

ARTICLE 6 - Toute disposition contenue dans les délibérations antérieures et qui serait contraire, ou contreviendrait à l'application de la présente délibération se trouve abrogée et donc devrait être considérée comme inapplicable et sans effet.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les modalités décrites ci-dessus du régime indemnitaire.

Interventions :

Monsieur Chatel demande pourquoi le taux maximum est inscrit. Madame KONICKI répond qu'effectivement le taux maximum est indiqué mais que les attributions de régime indemnitaire se feront entre le minimum et le maximum.

Les membres du Conseil Municipal approuvent les modalités décrites ci-dessus du régime indemnitaire à la majorité.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8		8	

Délibération n° DEL-2015-05-047

Vacataires - journée celli en Loire samedi 21 mars 2015

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa mission de professeur relais pour le Conseil Général, le directeur du centre musical de Roche La Molière a organisé une journée de formation intitulée « Celli en Loire » le samedi 21 mars 2015 à l'Opsis. Le Conseil Général a financé cette journée de formation par le biais d'une subvention.

Pour l'organisation de cette formation, il a été nécessaire de recruter des professeurs vacataires, qui ont assuré la formation sur cette journée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rémunérer 4 emplois de vacataires pour la journée du 21 mars 2015. Il est proposé de fixer le montant brut journalier de chaque intervenant à 220 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création pour la journée du 21 mars 2015 de 4 emplois de vacataires chargés de la formation.
- approuver le montant de la rémunération de chaque vacataire à 220 € brut par jour travaillé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Interventions :

Monsieur Richard présente la délibération.

Monsieur Renaudier intervient pour signifier que son groupe apprécie l'initiative mais il demande pourquoi la délibération n'a pas été votée le 21 mars. Il est répondu que les documents sont arrivés tardivement en mairie, que c'est par le biais du conseil général que la manifestation a eu lieu et a été financée. Le conseil général fixe le montant des vacances également.

Les membres du Conseil Municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-05-048

Tarifs restauration scolaire - tickets à l'unité

Préambule

Monsieur le Maire explique que jusqu'à ce jour les tickets de cantine étaient vendus obligatoirement par planche de 10.

Dans le cadre du changement d'organisation pour la restauration scolaire, et comme le système des tickets n'existera plus à compter de la rentrée 2015-2016, il convient de statuer ce jour sur un tarif de ticket à l'unité afin que les familles puissent ajuster au mieux l'achat de tickets jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les familles ont été prévenues aux vacances de Pâques des nouvelles modalités.

A noter qu'aucun ticket ne sera remboursé.

Il est donc proposé de fixer les tarifs comme suit :

ELEVES :

Quotients	Tarifs pour 1 ticket
Inférieur ou égal à 400	1.10 €
Entre 401 à 700	2.70 €
Entre 701 et 1500	4.20 €
Supérieur à 1500	5.00 €
Enfants extérieurs	6.00 €

ENSEIGNANTS :

Tarif unique	7.80 € le repas
--------------	-----------------

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs ci-dessus
- Dire que ces tarifs seront applicables du 1^{er} juin au vendredi 3 juillet 2015.

Interventions :

Monsieur Chatel demande à Mme Fontaney de bien vouloir confirmer devant l'assemblée, conformément à ce qui a été dit en commission cantines, que les tickets non consommés seront remboursés. Madame Fontaney s'y engage devant l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-05-049

Règlement intérieur restauration scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau règlement intérieur relatif à la restauration scolaire a été établi.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Interventions :

Monsieur Chatel intervient pour expliquer que la présentation orale de Mme Fontaney aurait dû être plus détaillée. Son groupe votera contre car les tarifs sont inclus dans ce règlement et que c'est dommage. On aurait pu mettre « selon les tarifs en vigueur ». Mme Fontaney déclare qu'au contraire inclure les tarifs dans le règlement permettra à chaque fois de bien s'imprégner des règles du bien vivre ensemble et que ce règlement est une grande avancée par rapport à ce qui existait.

Les membres du Conseil Municipal adoptent le règlement intérieur de la restauration scolaire à la majorité.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8		8	

Délibération n° DEL-2015-05-050

Nouveaux tarifs restauration scolaire rentrée 2015

Pour la rentrée 2015, relative à l'année scolaire 2015-2016, il est donc proposé de fixer les tarifs de restauration scolaire comme suit :

Quotients	Tarifs pour 1 repas
Inférieur ou égal à 700	2.30 €
Supérieur à 701	4.10 €
Extérieurs	6.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs ci-dessus
- Dire que ces tarifs seront applicables du 1^{er} septembre 2015

Interventions :

Mme Fontaney explique le souhait de son groupe de réduire le nombre de quotients. Mme Grange déplore ces derniers et indique que ce sont les familles les plus en difficultés qui voient le prix du repas passer de 1.10 à 2.3. Mme Fontaney rappelle que la commission cantines (les parents) souhaitait un tarif à 2.50. Elle rappelle également que le CCAS sera pour les familles les plus en difficulté. Le groupe Unis pour notre Cité rappelle que tout le monde n'a pas envie de quémander au CCAS. Mme Chambon intervient à son tour. Selon elle le nouveau logiciel doit permettre de gérer plus facilement les tranches de quotient donc elle ne voit aucune difficulté ou obstacle à laisser bon nombre de tranches comme pour le périscolaire ou le CLSH. Elle note néanmoins un point positif les parents ont réagi au paiement du PAI et que Mme Fontaney l'ai entendu en le supprimant. Monsieur Chatel demande à ce qu'à l'avenir une étude sur des tarifs dégressifs soit étudiée car cela pourrait être intéressant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs ci-dessus à la majorité, applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8		8	

Délibération n° DEL-2015-05-051

Tarifs du périscolaire - tickets à l'heure

Préambule

A noter que jusqu'à présent le périscolaire était décompté au ¼ h avec l'achat de cartes de 10 h

Dans le cadre du changement d'organisation pour la restauration scolaire, et ce le système de carte n'existera plus à compter de la rentrée 2015-2016, il convie statuer ce jour sur un tarif à l'heure (décompté au ¼ h) afin que les familles puissent ajuster au mieux l'achat de cartes jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les familles ont été prévenues de ces modalités aux vacances de Pâques.

A noter qu'aucune carte ne sera remboursée.

Les tarifs en vigueur sont fixés pour une heure :

<i>Quotient Familial inférieur à 301 €</i>	<i>1.00</i>
<i>Quotient Familial de 301 à 350 €</i>	<i>1.35</i>
<i>Quotient Familial de 351 à 400 €</i>	<i>1.5</i>
<i>Quotient Familial de 401 à 450 €</i>	<i>1.8</i>
<i>Quotient familial de 451 à 500 €</i>	<i>1.85</i>
<i>Quotient familial de 501 à 550 €</i>	<i>1.90</i>

Quotient Familial de 551 à 600 €	1.95
Quotient Familial de 601 à 650 €	2.00
Quotient Familial de 651 à 700 €	2.05
Quotient Familial supérieur ou égal à 701	2.10

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs ci-dessus
- Dire que ces tarifs seront applicables du 1 juin au vendredi 3 juillet 20

Intervention :

Le même engagement de Mme Fontaney au regard des remboursements est fait.

Les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs ci-dessus à l'unanimité, applicable du 1 juin au vendredi 3 juillet 2015.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-05-052
Règlement intérieur du périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau règlement intérieur relatif au périscolaire a été établi.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur du périscolaire.

Les membres du Conseil Municipal adoptent le règlement intérieur du périscolaire à la majorité.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8		8	

Délibération n° DEL-2015-05-053
Tarifs du périscolaire - rentrée 2015

Dans le cadre du changement d'organisation pour le périscolaire, et comme le système de carte n'existera plus à compter de la rentrée 2015-2016, il convient de

statuer ce jour sur un tarif au 1/4 h.

	CARTE de 1 H
Quotient Familial inférieur à 301 €	0.25
Quotient Familial de 301 à 350 €	0.34
Quotient Familial de 351 à 400 €	0.38
Quotient Familial de 401 à 450 €	0.45
Quotient familial de 451 à 500 €	0.46
Quotient familial de 501 à 550 €	0.48
Quotient Familial de 551 à 600 €	0.49
Quotient Familial de 601 à 650 €	0.5
Quotient Familial de 651 à 700 €	0.51
Quotient Familial supérieur ou égal à 701	0.53

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs ci-dessus
- Dire que ces tarifs seront applicables du 1^{er} septembre 2015

Les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs ci-dessus à l'unanimité, applicables au 1^{er} septembre 2015.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-05-054

Règlement intérieur NAP

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un règlement intérieur relatif aux nouvelles activités périscolaires a été établi.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires.

Interventions :

Mme Fontaney explique qu'une demi-journée d'échanges avec les agents a permis un échange fructueux avec les agents. Ce travail est très important car il y a des difficultés sur certains sites. Des réunions régulières auront lieu, mais pas tous les deux mois comme le propose M. Chatel. A la rentrée scolaire une formation sur le « bien vivre avec les enfants » aura lieu.

Le groupe Unis pour notre Cité votera contre du fait qu'il y a un manque certain de concertation en amont de ce règlement.

Les membres du Conseil Municipal adoptent le règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires à la majorité.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8		8	

Délibération n°DEL-2015-05-055

Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Louis Gruner

Pour faire suite à la démission de Monsieur Rochetain, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Louis Gruner.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaires

- Mme Fontaney Virginie
- Mme Gajda Maud

Suppléants

- Mme Pestana Dos Santos Fanny
- Mme Defour Louise

Résultat du vote :

Pour : 24

Le groupe « Unis pour notre Cité » propose les candidatures suivantes :

Titulaires

- M. Ivan Chatel
- Mme Pierrette Grange

Suppléants

- Mme Carla Chambon
- Mme Hélène Favard

Résultat du vote :

Pour : 8

Sont déclarés représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Louis Gruner :

Madame Fontaney Virginie et Madame Gajda Maud : représentants titulaires

Mme Pestana Dos Santos Fanny et Mme Defour Louise : représentants suppléants

Délibération n° DEL-2015-05-056

Budget principal - attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont, dans leur dossier de demande de subvention pour l'année 2015 demandé une subvention exceptionnelle.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements suivants :

Désignation	Montant attribué
CLIPS (24 h)	2 000.00 €
CLIPS (Challenge René Lemaire)	1 500.00 €
RUGBY CLUB DE ROCHE LA MOLIERE (accueil RK03 Berlin)	1 000.00 €
ECOLE COUSTEAU (concours Médiatiks)	300.00 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces propositions.

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces propositions à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-05-057

Proposition tarifs centre musical municipal - Tarifs 2015-2016 au titre de la participation financière des familles

Afin de préparer la rentrée 2015/16, il convient de voter les cotisations demandées aux parents et élèves adultes du Centre Musical Municipal.

Pratique(s) Collective(s) uniquement : 65 €/an pour les rouchons et extérieurs
Chœur, Orchestre de Chambre, Ensemble d'accordéons, Orchestres juniors, Manouche Band etc.

Atelier(s) uniquement (ou Pratique Collective + Atelier) : 150 €/an pour les Rouchons et **180 €/an** pour les extérieurs.

Ceci concerne les Ateliers de Technique Vocale Beija Flor, Sing to swing, les Z'Ados, les Ateliers de Musiques Actuelles et les Ateliers Trompettes.

COURS	Élèves de Roche la Molière	Élèves extérieurs
Jardin et Éveil Musical ou Formation Musicale seule	180€/an ou 60€/trimestre ou 18€/mois	200€/an ou 70+70+60€/trimestre ou 20€/mois
Instrument ou instrument + FM	410€/an ou 140+140+130€/trimestre ou 41€/mois	460€/an ou 160+150+150€/trimestre ou 46€/mois
2 instruments ou 2 instruments + FM	730€/an ou 250+240+240€/trimestre ou 73€/mois	830€/an ou 280+280+270€/trimestre ou 83€/mois

Les pratiques collectives et ateliers sont gratuits pour ceux qui suivent un cours.

Réductions uniquement pour plusieurs élèves en cours :

- 2 élèves en cours - 30 €
- 3 élèves en cours - 80 €
- 4 élèves en cours - 120 €
- 5 élèves en cours - 160 €

Règlements :

- par chèques vacances
- par Pass-Loisirs-Rouchons
- par chèques bancaires
- en numéraire
- virement bancaire (à venir)
- prélèvements bancaires (à venir)

Les chèques bancaires doivent être libellés à l'ordre du « Trésor Public »

La cotisation se paie soit :

- En une fois : *entre le 31 août et le 11 septembre.*
- En trois fois : 1^{er} versement *entre le 31 août et le 11 sept.* puis 2^{ème} versement *entre le 4 janvier et le 11 janvier* et 3^{ème} versement *entre le 25 avril et le 2 mai.*
- En dix fois : obligatoirement le 1^{er} lundi de chaque mois (*7 septembre, 5 octobre, 2 novembre, 7 décembre, 4 janvier, 8 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai et 6 juin.*)

☞ Le tarif Rouchon est appliqué aux élèves extérieurs qui participent régulièrement aux activités des ensembles suivants :

- Orchestre de Chambre - Fil'Harmonie - Harmonie des Mineurs - Orchestres juniors - Ensemble d'Accordéons - Ensembles de Guitares

Les autres pratiques collectives ne donnant pas droit au tarif Rouchon.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver ces tarifs, valables pour l'année scolaire 2015/2016 soit de septembre 2015 à juin 2016.

Interventions :

Mme Favard intervient pour déplorer le maintien des tarifs et le fait qu'il n'y ait pas une diminution pour qu'il y ait un vrai accès à la musique pour tous les rouchons. Monsieur Richard déclare qu'il y a une baisse si les tarifs ne sont pas augmentés, car les charges elles, ont augmenté. De plus pour les familles en difficulté il y a l'allocation de rentrée et le CCAS. Mme Favard déclare que le CCAS va être débordé.

Les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs ci-dessus à la majorité, valables pour l'année scolaire 2015/2016 soit de septembre 2015 à juin 2016.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8		8	

Délibération n° DEL-2015-05-058

Demande de subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur au titre de la réserve du sénateur Bernard Fournier - Maison des associations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur, au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Bernard Fournier.

La maison des associations, important projet municipal, s'intégrant complètement dans le programme de renouvellement urbain et dans le projet social de territoire intitulé « une démarche de ville intégrée » nécessite une réhabilitation complète du bâtiment.

Le coût total de l'opération est estimé à 277 095 € HT.

La nature des travaux consiste à :

- Maîtrise d'œuvre
- Travaux de réhabilitation
- Matériel et Equipements nécessaires au bon fonctionnement de la maison des associations.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter Monsieur le Sénateur au titre de sa réserve de sénateur par le biais du Ministère de l'Intérieur, et ce à hauteur de 10 165 €

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-05-059

Admission en non-valeur - produits irrécouvrables. Exercice 2009-2010-2011

Au cours de l'exercice 2009, 2010 et 2011, la commune a émis des titres de recettes à l'encontre de créanciers pour des insertions publicitaires dans VISIONS et d'occupation de domaine public.

Monsieur le Trésorier Principal a informé la commune que, malgré les différentes poursuites effectuées, il n'a pu recouvrer des créances dont le montant s'élève à 1 509.60 €.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces produits.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant total de 1509.60 € qui n'a pu être recouvré par Monsieur le Trésorier Principal.

Le montant de ce titre sera inscrit au compte 654 du budget général.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-05-060

Transfert de la compétence - création et gestion des nouveaux crématoriums à l'échelle communautaire - approbation de la modification des statuts de Saint-Etienne Métropole

L'article L 5211-17 du CGCT prévoit que les communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences.

La compétence du service public de crémation est définie par les articles L 2223-18-1 à L 2223-18-4 et L 2223-40 du CGCT. Selon ce dernier, « *les communes et les EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée* ».

Devant l'augmentation croissante du nombre de crémations, le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération, avec la possibilité pour la communauté d'y associer d'autres territoires, permettra de mieux répondre à la demande des citoyens, de mieux accueillir les familles et d'offrir le même service au même tarif à l'ensemble des territoires concernés.

Par délibération du Conseil de communauté réuni le 4 février 2015, Saint Etienne Métropole s'est prononcé sur une modification de ses statuts afin de confier à la Communauté d'agglomération la compétence « création et gestion des nouveaux crématoriums » c'est à dire les équipements conçus et réalisés postérieurement au transfert effectif de la compétence.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil Municipal doit se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur les ajustements envisagés par le Conseil de Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, notre décision est réputée favorable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département (alinéas 2 et 3 des articles L.5211-17 et L.5211-20 précités)

Ainsi, cette évolution des statuts de Saint Étienne Métropole ne pourra être arrêté par le Préfet de la Loire que s'il y a un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et si cette majorité comprend le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- d'exprimer son accord sur le projet de modifications statutaires de Saint Étienne Métropole ;
- d'approuver, par conséquent, les modifications des statuts de Saint Étienne Métropole telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de Communauté le 4 février 2015.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-05-061

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi Solidarité Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu les lois Grenelle I n°2009-967 du 3 août 2009 et Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13 et suivants relatifs à la procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme et l'article L 300-2, relatif à la concertation,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Roche la Molière approuvé par délibération en date 27 décembre 2006,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire approuvé en date du 19 décembre 2013, qui prévoit la mise en compatibilité des P.L.U. dans un délai de 3 ans,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 27/12/2006

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). En effet, Il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir l'affectation des sols et l'organisation de l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune. Cette révision du document d'urbanisme est également l'occasion de fixer des orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

Les principaux objectifs de la révision

Considérant que le P.L.U. de la commune de Roche la Molière doit être mis en conformité avec les dispositions légales précitées et mis en compatibilité avec le Scot Sud Loire et le Programme Local d'Habitat pour la période 2011-2016, approuvé en date du 14 mars 2011 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole,

Considérant l'arrêté préfectoral n°DT-12-304 en date du 30 avril 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers sur la vallée de l'Ondaine,

Considérant la nécessité d'améliorer le cadre de vie des Rouchons, de développer l'urbanisation dans le respect de l'environnement, de maîtriser la densification et de favoriser la mixité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roche la Molière

Considérant que la procédure de révision du P.L.U. devra faire l'objet de l'ouverture d'une concertation avec l'ensemble de la population ainsi que les acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs de la commune et ceci pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U.

Considérant qu'il conviendra de constituer une commission municipale d'urbanisme en charge de la définition des objectifs de la révision, du suivi de l'étude et du bon déroulement de la concertation du P.L.U.,

Monsieur le Maire propose que la concertation se déroule avec les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics
- dossier disponible en mairie

Monsieur le Maire propose de mettre également en place des moyens pour que le public et toute personne intéressée puisse s'exprimer :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie

aux heures et jours habituels d'ouverture

- un ensemble de documents consultables par tous sera mis à la disposition du public
- organisation de réunions publiques, réunions débats et réunions thématiques, ainsi que des réunions de quartiers avec la population, ouvertes à tous, et dont une communication préalable de l'objet, de la date et du lieu sera assurée

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

Pour rendre effective la révision du PLU, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.
- demander l'association des Services de l'Etat conformément à l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux syndicats intercommunaux auxquels la commune est adhérente,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Intervention :

Mme Chambon demande quelle commission statuera sur cette compétence, comment la presse sera informée et si la commission urbanisme se réunira dès les prémices de la mise en place du PLU.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-05-062

Résorption des points noirs de collecte

Un plan de résorption des points noirs de collecte a été engagé en 2014 par ST ETIENNE METROPOLE, afin de répondre à la Recommandation CRAM R 437 qui identifie les risques principaux liés à la collecte de déchets, et renforce les notions de sécurité et de prévention des risques professionnels.

1140 points noirs ont été recensés sur la communauté d'agglomération dont 620 marches-arrières.

A ce jour 18 communes ont été rencontrés, dont celle de ROCHE LA MOLIERE, entraînant l'examen de 825 points noirs. Pour 750 d'entre eux une solution consensuelle a été retenue.

Au-delà de ces engagements, 50 points noirs ont été supprimés.

On entend par points noirs, les lieux (quartiers, voies, carrefours, impasses...) dans lesquels les équipes de collecte rencontrent des difficultés liées à la circulation de leur véhicule : marche arrière, rupture de pente trop prononcée, gabarit de chaussée...)

Outre l'objectif pour le personnel, il s'agit également de prévenir les risques pour les usagers. En effet, plusieurs accidents graves sont à déplorer chaque année, impliquant la responsabilité juridique voire pénale, des Maires ou Présidents d'EPCI.

Ce projet mis sur rail par SEM en 2014 est intégré dans le plan d'Actions du **projet d'agglomération** : Axe 3 -Transition énergétique et développement durable, dans le cadre du volet « **Améliorer la sécurité des usagers et du personnel** ».

S'agissant de notre commune, les services de SEM ont recensé :

- 20 marches-arrières
- 3 points sensibles
- 1 arrêt dangereux

- 8 gabarits de chaussée insuffisants
- 2 ruptures de pente trop prononcées
- 2 accès en propriété privées

Afin de formaliser ces démarches partenariales, la Communauté d'Agglomération a proposé la signature d'Actes d'engagements entre les 2 collectivités partenaires.

Ainsi les engagements de SAINT ETIENNE METROPOLE sont :

- 1 Transmettre la liste des points noirs et les solutions de résorption
- 2 Effectuer les demandes d'accès en propriétés privées
- 3 Informer les communes des difficultés de voisinage lors des demandes
- 4 Informer les communes des modifications pouvant changer les habitudes de collectes des usagers
- 5 Participer à l'information, à la sensibilisation et à la communication des usagers.
- 6 Financer le plan de communication
- 7 Fournir aux communes un dimensionnement des aménagements
- 8 Réaliser les aménagements situés sur la voirie communautaire
- 9 Fournir les bacs pour la dotation des points fixes
- 10 Transmettre aux communes les informations nécessaires au bon déroulement de la démarche.

La commune de ROCHE LA MOLIERE s'engage à :

- 1 Transmettre les coordonnées des propriétaires fonciers à SEM
- 2 Transmettre à SEM les arrêtés de dérogation existants pour la collecte et les arrêtés
- 3 Mettre en conformité la signalétique avec les arrêtés de dérogation
- 4 Participer à l'information, la sensibilisation et la communication pour délivrer un message unique.
- 5 Réaliser les aménagements sur les voiries communales
- 6 Déclencher l'intervention de la Police Municipale en cas de stationnement gênant ;
- 7 Transmettre à SEM les informations nécessaires au bon déroulement de la démarche.

Après examen en Commission Finances, Vie économique Commerce et artisanat, emploi et urbanisme et après en avoir délibéré, il est demandé à notre Assemblée :

- De bien vouloir approuver l'Acte d'engagement à intervenir avec la Communauté d'agglomération

- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à la résorption des points noirs de collectes.

Intervention :

Monsieur le Maire présente le projet.

A Roche il y a 1090 points noirs. Mme Chambon évoque les points sensibles, demande si le stationnement des véhicules sera une priorité.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-05-063

***Rapport annuel relatif aux prix et à la qualité du service public de l'eau -
exercice 2014***

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est préalablement soumis à la commission consultative des services publics locaux, en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent par voie d'affichage (article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales).

Le rapport a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux le 15 mai 2015.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau - exercice 2014.

Le dossier est à votre disposition pour consultation au secrétariat général

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau - exercice 2014.

Délibération n° DEL-2015-05-064

EP rue du Docteur ROUX - rue Antoine Martin et rue Ambroise Paré

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public rue du Dr Roux - rue Antoine Martin - et rue Ambroise Paré

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel:

Détail	Montant HT Travaux	% - PU
EP rue Emile Roux - Antoine Martin - Ambroise Paré	43 678 €	95.0 %
TOTAL		

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "EP rue du docteur Roux - Antoine Martin - Ambroise Paré" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Intervention :

Mme Chambon fait remarquer que la commune est soumise à la tva alors que les travaux sont indiqués hors taxes. Il faut donc rajouter la tva à ce qui est indiqué.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-05-065

Dissimulation rue des Jardins et des Châtaigniers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation rue des Jardins et des Châtaigniers

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Détail	Montant HT Travaux	% - PU
EP rue des Jardins et des Châtaigniers	19 987 €	95.0 %
Dissimulation BT rue des Jardins et des Châtaigniers	83 700 €	90.0 %
GC Télécom rue des Jardins et des Châtaigniers	27 700 €	100.0 %
Traitement de poteaux	810 €	0.0 %
TOTAL		

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation rue des Jardins et des Châtaigniers" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-05-066

Aménagement rue Mathieu Vallat et rue Pierre Rullière - TR 1-2-3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Aménagement rue Matthieu VALLAT et Pierre RULLIERE TR 1-2-3

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel:

Détail	Montant HT	% - PU
Eclairage public rue Matthieu VALLAT TR1-a (E0 à E4)	10 708 €	95.0 %
Eclairage public rue Matthieu VALLAT TR1-b (E4 à E 12)	15 649 €	95.0 %
Dissimulation BT rue Pierre RULLIERE TR1-a (E0 à E4)	23 700 €	90.0 %
Dissimulation BT rue Pierre RULLIERE TR1-b (E4 à E12)	69 000 €	90.0 %
GC télécom rue Matthieu VALLAT TR1-a (E0 à E4)	5 100 €	100.0 %
GC télécom rue Matthieu VALLAT TR1-b (E4 à E12)	7 500 €	100.0 %

TOTAL

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement rue Matthieu VALLAT et Pierre RULLIERE TR 1-2-3" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Délibération n° DEL-2015-05-067

Signature du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération stéphanoise

Rappel et Références :

Les contrats de ville nouvelle génération succèdent, à compter de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée. L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappelle les principes structurants.

Ce contrat de ville sera constitué d'un contrat cadre porté par Saint Etienne Métropole et décliné en conventions d'application communales et thématiques. Il aura une durée de 6 ans (2015-2020)

Au préalable, un diagnostic partagé entre l'agglomération, les communes et les partenaires institutionnels (Etat, conseil régional, département de la Loire, CAF de la Loire, association des bailleurs sociaux « AMOS 42 », Caisse des Dépôts et Consignation, chambres consulaires, Agence Régionale de Santé et Caisse Primaire d'Assurance Maladie Pôle

Emploi, associations, ...) a été conduit pour permettre d'identifier les priorités. Celles-ci sont déclinées en un plan d'action à mener dès 2015.

Motivation et opportunités :

Sur la base des indicateurs de précarité du territoire, la Ville de Roche la Molière en étroite relation avec Saint Etienne Métropole s'est attachée à définir une géographie prioritaire. Les quartiers de « Fonds de Roche », « la Côte Durieux », « la Piotière », « la Varenne » ont été retenus parmi les quartiers complémentaires soutenus par Saint-Etienne Métropole.

Le contrat de ville de l'agglomération stéphanoise est aujourd'hui finalisé et l'objet de la présente délibération est d'approuver ce document cadre.

. Il s'agit de soutenir rapidement des actions de proximité dans les quartiers prioritaires de la Ville de Roche la Molière, qui intéressent les habitants et plus particulièrement ceux qui sont en situation de précarité.

Contenu :

Le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération stéphanoise prend la suite des CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale). Il sera signé par les partenaires en Juillet 2015.

Le contrat de ville s'articule autour de 3 piliers déclinés en 18 objectifs stratégiques :

- renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants ;
- améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération ;
- développer l'activité économique et favoriser l'emploi ;

et de 3 axes transversaux :

- égalité femme/homme ;
- jeunesse ;
- lutte contre les discriminations.

Le contrat de ville s'appuie, pour chacun des piliers et des axes transversaux, sur un diagnostic territorial participatif, sur des orientations stratégiques qui sont traduites en objectifs à atteindre en fin de contrat et en indicateurs pour en assurer le suivi.

La ville de Roche la Molière s'inscrit dans les enjeux et les orientations de développement social urbain et économique du contrat cadre d'agglomération et définira le cadre des actions qu'elle soutiendra sur la période 2015-2020 au sein du convention d'application communale du contrat d'agglomération.

Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de ville de l'agglomération stéphanoise.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de ville de l'agglomération stéphanoise.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	8	8		

Questions diverses

Effectifs Ecoles rentrée 2015 :

Mme Fontaney explique qu'à ce jour elle ne dispose que des effectifs Pontin et Côte Durieux. Elle s'engage à communiquer les autres au prochain conseil :

PONTIN

123 élémentaires et 76 maternelles

COTE DURIEUX

97 élémentaires et 59 maternelles.

Concernant les fermetures de classe, l'Inspection Académique nous a confirmé une fermeture de classe à la Côte Durieux en élémentaire.

Sécurisation du RD3 :

Monsieur le Maire déclare que le dossier a beaucoup plus vite avancé en une année que lors des dernières 25 années. Il y a plusieurs solutions techniques. Un groupe de travail s'est réuni 2 h le 1^{er} mai avec Mrs Reynaud, Brossard, Sowa et Mme Fay. A ce jour il y a le souci de la compétence voirie et de ce qu'il en adviendra en janvier 2016. Quelles mesures vont nous toucher ? La Police Nationale a rapproché les contrôles, et va appuyer notre demande pour une cabine automatique. Il faut avoir une vision globale des choses.

Mme Chambon rappelle que la circulation est plus dense et que donc le besoin se fait plus sentir maintenant qu'auparavant.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 30